



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante et onzième session

Rome, 6-7 décembre 2000

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

MÉ MORANDUM DU PRÉSIDENT

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉGION DU SOHAG
REPORT DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÊT (PRÊT N° 484-EG)

A. Rappel des faits

1. À sa soixante-quatrième session en septembre 1998, le Conseil d'administration a approuvé un prêt d'un montant de 18,85 millions de DTS (équivalant à 25 millions de USD) en faveur de la République arabe d'Égypte, à des conditions particulièrement favorables, pour le projet de développement rural de la région de Sohag. Le projet est cofinancé par un crédit d'un montant égal de l'Association internationale de développement (IDA).
2. L'accord de prêt a été signé le 10 décembre 1998 et devait entrer en vigueur 90 jours plus tard, soit le 10 mars 1999. Cependant, à la demande du Gouvernement égyptien, le FIDA a plusieurs fois reporté la date d'entrée en vigueur afin de permettre aux autorités du pays de compléter les procédures en vue de la ratification de l'accord de prêt. Au dernier report, intervenu le 18 juillet 2000, la date limite d'entrée en vigueur a été repoussée au 10 septembre 2000.
3. Afin d'assurer les besoins financiers globaux du projet et de permettre le démarrage de l'exécution, l'accord de prêt du FIDA et l'accord de crédit au développement de l'IDA doivent être tous les deux ratifiés. Cependant, par inadvertance de la part des autorités égyptiennes, à ce jour, seul l'accord de crédit au développement de l'IDA a été ratifié. Le Parlement a depuis été dissous et des élections nationales sont en cours en Égypte.
4. Le Gouvernement égyptien a été informé que, conformément aux règlements du FIDA, l'accord de prêt serait en principe résilié dans le cas où il ne prendrait pas effet dans les 18 mois qui suivent la date limite initiale d'entrée en vigueur. Toute décision du Conseil d'administration relative à un nouveau report de la date d'entrée en vigueur dépendrait de justifications satisfaisantes précisant les causes du retard et les perspectives de prise d'effet de l'accord dans des délais raisonnables.



5. Les autorités égyptiennes ont maintenant fait savoir au FIDA que la version préliminaire d'un décret présidentiel approuvant l'accord de prêt a été signée, que le gouvernement est pleinement convaincu de l'importance du projet et que le prêt est nécessaire au cofinancement des activités prévues.

B. Recommandation

6. Il est recommandé que le Conseil d'administration reporte au 10 juin 2001 la date d'entrée en vigueur du prêt 484-EG en faveur du projet de développement rural de la région de Sohag, afin de ménager un délai suffisant pour compléter les procédures d'entrée en vigueur du prêt.